



Circulaire n° 3717

Domaine : Sécurité civile

Circulaire

aux administrations communales

Objet: Organisation et mise en œuvre de la prévention contre les incendies au sein du CGDIS

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, à savoir le 1^{er} juillet 2018, tous les services d'incendie communaux ont été regroupés dans une seule unité, le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS). Ainsi, le CGDIS a non seulement les missions de planification, de mise en œuvre et d'organisation des secours, mais aussi celle de la prévention contre les incendies et de fournir aux administrations communales, des avis, prescriptions ou instructions techniques au besoin. Ceci, conformément aux articles 4 et 25 de la loi précitée du 27 mars 2018.

En effet, la prévention contre les incendies constitue le premier des trois axes majeurs de l'action du CGDIS. Elle permet d'anticiper et de planifier la réponse opérationnelle, et dans l'hypothèse de la survenue d'un incendie, d'engager les secours appropriés et préparés d'avance. La prévention contre les incendies a quatre buts :

- 1° éviter la survenance d'un incendie ;
- 2° limiter son développement et sa propagation ;
- 3° permettre l'évacuation rapide des personnes ;
- 4° faciliter l'intervention des pompiers.

L'intervention des pompiers préventionnistes est donc essentielle pour de bonnes connaissances et analyse des risques liés aux bâtiments, afin d'en déduire les actions de planification et d'engagement des secours nécessaires.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le document de synthèse du CGDIS, concernant l'organisation de la prévention contre les incendies. Il contient les coordonnées des responsables des services zonaux de prévention et de planification qui se tiennent à votre disposition pour vous offrir un service de qualité en la matière. Je vous conseille également de profiter de l'expertise du chef de service zonal qui sera votre interlocuteur privilégié pour les questions de prévention d'incendie dans l'établissement des autorisations de construire et qui saura accompagner systématiquement vos services administratifs et techniques dans ce domaine.

De plus et en référence à la circulaire n°3611 du 18 juillet 2018, relative à la mise en œuvre du CGDIS, je souhaite également vous rappeler l'importance d'associer, à l'une ou l'autre de vos commissions communales, compétentes en matière de construction et d'urbanisme, un préventionniste du CGDIS. Cette association est primordiale pour le CGDIS, afin d'anticiper l'évolution des risques dans votre commune et d'adapter sa réponse opérationnelle.

Compte tenu de l'autonomie communale et des pouvoirs propres du bourgmestre, il est évident que les avis de prévention fournis par le CGDIS ne constituent que des propositions de prescriptions à intégrer à

vos autorisations de bâtir ou tout autre acte administratif concerné par le sujet, sans que vous y soyez liés.

En ce qui concerne plus particulièrement les plans d'aménagement particulier (PAP), je tiens à rappeler qu'une plateforme de concertation de la cellule d'évaluation des PAP a été instaurée auprès du ministère de l'Intérieur, qui fonctionne comme un « *guichet unique d'urbanisme* ». Cette structure permet aux communes et autres initiateurs de projets de se faire conseiller à un stade précoce de l'élaboration d'un PAP, avant que le dossier ne soit officiellement soumis à la procédure d'adoption.

L'objectif de ladite plateforme consiste à réunir toutes les administrations et autres acteurs concernés en amont de l'élaboration du PAP, ceci en vue de concevoir des projets de qualité et d'éviter que sa réalisation ne soit hypothéquée. Sont invités, en fonction des besoins et contraintes découlant des divers projets, et entre autres, les services du ministère de l'Environnement (biotopes, études d'impact), de l'administration de la gestion de l'eau (rétention des eaux de surface, zones inondables), de l'administration des ponts et chaussées (permission de voirie), du service des sites et monuments (présence d'un immeuble protégé) et depuis peu aussi du CGDIS (prévention contre les incendies).

Enfin, je vous remercie de bien vouloir demander à votre service compétent en matière de gestion des autorisations de bâtir, de conseiller les maîtres d'ouvrage à prendre contact avec le préventionniste du CGDIS, préalablement au dépôt de leurs dossiers. En effet, une concertation préalable est susceptible de faciliter la prise en compte de considérations de prévention d'incendies dans l'établissement des autorisations de bâtir.

Consciente de partager avec vous le souci de faire bénéficier chacun de la meilleure sécurité possible par une concertation systématique dans le domaine de la prévention contre les incendies, je vous remercie d'ores et déjà pour votre collaboration avec les services du CGDIS.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à contacter les personnes suivantes:

Ministère de l'Intérieur (Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain :

Mme. Claudine SCHMIT : claudine.schmit@mi.etat.lu, 247-86932

Zone de secours :

M. Henri SCHOLTES : henri.scholtes@cgdis.lu, 49771 5021 (NORD)

M. Laurent MASSARD : laurent.massard@cgdis.lu, 49771 3504 (CENTRE)

M. Laurent BEACHET : laurent.beauchet@cgdis.lu, 49771 4021 (EST)

M. Pierre GILBERTZ : pierre.gilbertz@cgdis.lu, 49771 6021 (SUD)

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Intérieur


Taina Bofferding

- 1 annexe, document de synthèse et contacts « Organisation et mise en œuvre de la prévention contre les incendies ».